

FISCALITÉ

L'impact sur vos fonds de la taxe sur les comptes-titres

Depuis le 1^{er} janvier, une nouvelle taxe s'applique sur les comptes-titres bien garnis. Mais attention, les petits investisseurs peuvent aussi être touchés.

PETER VAN MALDEGEM

Après la «taxe des riches» (entre-temps annulée) du gouvernement Di Rupo, la taxe (également abolie) sur la spéculation et la taxe sur les comptes-titres (annulée) du gouvernement Michel, une nouvelle taxe sur les comptes-titres est d'application depuis le 1^{er} janvier. Elle vise les comptes-titres dont la valeur est supérieure à 1 million d'euros. Elle concerne les Belges qui détiennent des comptes-titres en Belgique ou à l'étranger et les comptes-titres détenus en Belgique par des étrangers. La taxe ne touche pas uniquement les comptes détenus par des personnes physiques, mais aussi par des personnes morales et les fondateurs de constructions juridiques, comme les fondations et les fonds dédiés (produits Branche 23 personnalisés).

La taxe se monte à 0,15% sur les comptes-titres de plus de 1 million d'euros. Le nombre de titulaires des comptes ne joue aucun rôle. De plus, la taxe ne fait aucune distinction entre les pleins propriétaires, nus-propriétaires ou usufruitiers. Le seul critère pris en considération est la valeur du compte. Si elle dépasse 1 million d'euros, la taxe s'applique sur la totalité du montant, et donc pas uniquement sur la tranche dépassant ce seuil. Le montant taxé correspond à la valeur moyenne du compte aux 31 décembre, 31 mars,



Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem a fait savoir que les assureurs étaient libres de répercuter ou non sur les clients les frais liés aux comptes-titres. © KAROLY EFFENBERGER

«Les particuliers qui investissent dans des fonds Branche 23 en Belgique paieront indirectement la taxe. C'est scandaleux.»

HEIN LANNOY
CEO ASSURALIA

30 juin et 30 septembre.

Ceux qui détenaient plusieurs comptes-titres le 30 octobre 2020 dont le total dépassait le seuil de 1 million d'euros échappent à la taxe. Par contre, ceux qui après le 30 octobre – c'est-à-dire le jour de l'annonce des modalités de la nouvelle taxe – ont scindé leur compte en plusieurs comptes-titres devront fournir une bonne argumentation pour justifier cette scission.

Les raisons acceptables pourraient être: répartition des risques sur plusieurs banques ou investissements dans des produits de niche disponibles uniquement dans certaines banques. Ceux qui ne peuvent fournir des arguments valables devront payer la taxe, même si aucun de leurs comptes n'atteint le seuil de 1 million d'euros. Ceux qui décident de scinder leur compte au sein d'une même banque devront également